

4. *Fait siens également* les appels lancés par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et par le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour que des vivres, des médicaments et autres formes d'assistance soient fournis aux réfugiés, comme l'a recommandé la mission de l'ONU;

5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport au Conseil économique et social lors de sa seconde session ordinaire de 1980 sur la situation des réfugiés en Somalie et sur les mesures prises pour appliquer les dispositions de la présente résolution;

6. *Prie* le Secrétaire général de trouver des moyens de mobiliser d'urgence une assistance humanitaire en faveur des réfugiés sur la base du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies;

7. *Décide* de porter le contenu de la présente résolution à l'attention de l'Assemblée générale pour examen.

14<sup>e</sup> séance plénière  
28 avril 1980

#### 1980/10. Situation des réfugiés au Soudan

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 34/61 de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1979 sur la situation des réfugiés africains, dans laquelle l'Assemblée a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de ne ménager aucun effort pour mobiliser des ressources supplémentaires à l'intention des réfugiés africains;

*Prenant note* du nombre sans cesse croissant de réfugiés arrivant au Soudan, qui représentent actuellement environ un demi-million de personnes,

*Félicitant* le Gouvernement de la République du Soudan, qui fait partie des pays en développement les moins avancés, pour les mesures qu'il prend en vue de fournir des abris, des vivres et d'autres services au nombre croissant de réfugiés au Soudan,

*Vivement préoccupé* de constater que l'aide fournie aux réfugiés au Soudan par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et la communauté internationale est insuffisante et que de ce fait les conditions de vie de ces réfugiés se détérioreront,

*Soulignant*, par conséquent, la nécessité d'accroître l'appui financier en vue de pourvoir de manière adéquate aux besoins de ces réfugiés et de prendre les mesures humanitaires qui permettront de résoudre leurs problèmes de façon durable,

*Rappelant* qu'à la trentième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour les réfugiés, il a été décidé que l'année 1980 serait consacrée, au Soudan, aux problèmes des réfugiés<sup>20</sup>,

1. *Félicite* le Gouvernement soudanais des efforts qu'il déploie afin d'accueillir un nombre croissant de réfugiés sur son territoire;

2. *Félicite également* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses collaborateurs du

dévouement et de l'efficacité avec lesquels ils poursuivent, avec l'appui de la communauté internationale, leur tâche humanitaire au profit des réfugiés au Soudan;

3. *Appelle l'attention* sur la nécessité urgente de fournir des ressources accrues à l'intention du nombre croissant de réfugiés au Soudan;

4. *Prend note* de la décision du Gouvernement soudanais de réunir à Khartoum une conférence internationale sur les réfugiés au Soudan le 20 juin 1980, Jour des réfugiés africains;

5. *Fait appel* à tous les gouvernements pour qu'ils accordent toute l'aide financière et matérielle possible aux réfugiés au Soudan;

6. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et les autres institutions spécialisées compétentes, ainsi que les organisations non gouvernementales, d'accorder au Gouvernement soudanais toute l'aide possible;

7. *Fait appel* aux pays donateurs, aux organisations internationales et aux institutions bénévoles afin qu'ils participent à un niveau élevé à la Conférence internationale sur les réfugiés au Soudan pour assurer le succès de la Conférence qui vise à mobiliser l'appui international et des ressources supplémentaires en vue d'améliorer le sort des réfugiés au Soudan;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, d'envoyer au Soudan une mission interinstitutions pour évaluer les besoins et l'ampleur de l'aide nécessaire pour financer les programmes de secours et de réinstallation en faveur des réfugiés, et de faire rapport à ce sujet au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1981.

14<sup>e</sup> séance plénière  
28 avril 1980

#### 1980/11. Assistance aux réfugiés à Djibouti

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant note* de l'appel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés<sup>21</sup>, relativement à l'assistance humanitaire qu'il apporte à Djibouti et dans d'autres pays de la corne de l'Afrique,

*Notant également* que le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a demandé, dans son rapport sur les travaux de sa trentième session<sup>22</sup>, que l'on continue à intensifier l'assistance aux réfugiés à Djibouti et dans d'autres pays de la région,

<sup>21</sup> *Ibid.*, Supplément n° 12 (A/34/12), par. 83.

<sup>22</sup> *Ibid.*, Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1), par. 43, sect. B, al. c, iii.

<sup>20</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément n° 12A (A/34/12/Add.1), par. 24.

*Notant avec satisfaction* l'assistance apportée jusqu'à présent aux réfugiés et le programme proposé pour Djibouti<sup>23</sup>,

*Notant également* que le nombre sensiblement accru des réfugiés à Djibouti a représenté une charge disproportionnée pour le gouvernement dans ses efforts pour améliorer les services sociaux et publics du pays et a lourdement grevé les maigres ressources disponibles,

*Profondément préoccupé* par la disette dramatique qui sévit dans la région, et qu'a accentuée la grave sécheresse qui a récemment touché la plus grande partie de la région, dévastant les ressources vivrières, entraînant la mort d'une grande quantité de bétail et causant de nombreuses pertes de vies humaines, dues à la faim, la soif et la maladie,

*Conscient* des efforts résolus déployés par le Gouvernement djiboutien, depuis l'accession à l'indépendance, pour faire face à la situation des réfugiés, ainsi qu'à la récente et grave sécheresse, au moyen d'une campagne nationale d'autosuffisance visant à fournir aux réfugiés protection, abri et assistance.

*Notant avec satisfaction* le souci manifesté et les efforts continus déployés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission économique pour l'Afrique et des organisations non gouvernementales telles que Médecins sans frontières et Volontaires du progrès, qui ont coopéré étroitement avec le Gouvernement djiboutien au programme de secours et de réadaptation destiné aux réfugiés et à la population du pays victime de la sécheresse,

*Conscient* que l'assistance reçue jusqu'à présent n'est pas à la mesure des besoins créés par la situation des réfugiés et qu'un programme urgent s'adressant également à la population du pays victime de la sécheresse s'impose,

*Reconnaissant* les souffrances des réfugiés et la charge écrasante imposée au Gouvernement djiboutien dont les ressources sont limitées,

1. *Demande* à tous les Etats de répondre généreusement et rapidement à l'appel du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, afin qu'il puisse mobiliser un soutien international maximal qui lui permettra de soulager les souffrances des réfugiés à Djibouti et dans les autres pays de la corne de l'Afrique;

2. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de coopérer avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres institutions spécialisées, ainsi que des organisations non gouvernementales, pour apporter le plus d'aide possible au Gouvernement djiboutien;

3. *Invite* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à continuer d'intensifier son assistance humanitaire aux réfugiés à Djibouti;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer à Djibouti une mission interinstitutions des Nations Unies pour évaluer les besoins des réfugiés;

5. *Prie* le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, sur les mesures prises pour remédier à la situation actuelle des réfugiés à Djibouti.

14<sup>e</sup> séance plénière  
28 avril 1980

## 1980/12. L'administration et les finances publiques aux fins du développement dans les années 80

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 33/193 de l'Assemblée générale, en date du 29 janvier 1979, concernant les préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, en particulier l'alinéa c du paragraphe 3 de la section I de cette résolution, relatif au développement de l'infrastructure sur le plan institutionnel et en matière d'équipement dans les divers domaines du développement des pays en développement, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale 32/179 du 19 décembre 1977 et 33/144 du 20 décembre 1978, relatives au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Rappelant* ses résolutions 1978/6 du 4 mai 1978, relative à l'administration et aux finances publiques aux fins du développement dans les années 80, 1978/75 du 8 novembre 1978, relative à la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, 1978/60 du 3 août 1978 et 1979/48 du 31 juillet 1979, relatives au rôle du secteur public dans la promotion du développement économique des pays en développement,

*Réaffirmant* qu'il importe de développer les capacités, d'administration et de gestion des organismes du secteur public des pays en développement pour qu'ils puissent conduire effectivement les activités de développement,

1. *Prend acte* du rapport de la cinquième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies<sup>24</sup>, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 au 25 janvier 1980, et du rapport y relatif du Secrétaire général<sup>25</sup>;

2. *Prend note* des principales recommandations faites par la cinquième Réunion d'experts et prie le Secrétaire général de transmettre ces recommandations aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour examen;

<sup>23</sup> *Ibid.*, Supplément n° 12 (A/34/12), par. 83 à 87.

<sup>24</sup> E/1980/20/Add.1.

<sup>25</sup> E/1980/20.